

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2051

2 novembre 2006

SOMMAIRE

Agar S.A., Luxembourg	98445	RCS Secretarial Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	98420
Agroindustriel International S.A., Luxembourg	98444	Robertson International S.A., Luxembourg	98447
BRE/HVM, S.à r.l., Luxembourg	98402	Robertson International S.A., Luxembourg	98448
Columbus, Sicav, Luxembourg	98411	RPS International, S.à r.l., Luxembourg	98435
Eastbridge BV, S.à r.l., Luxembourg	98402	Scott & Krohn Holding S.A., Luxembourg	98442
Emporio International, S.à r.l., Luxembourg	98423	Scott & Krohn Holding S.A., Luxembourg	98442
Energy Trade and Development S.A., Luxembourg	98441	Scott & Krohn Holding S.A., Luxembourg	98442
eurEau Sources S.A.H., Luxembourg	98446	Scott & Krohn Holding S.A., Luxembourg	98442
Halysa S.A., Luxembourg	98423	Sealux, Société d'Expertise Automobiles Luxembourgeoise S.A., Steinfort	98420
IDR Holding S.A., Luxembourg	98445	Shiplux I S.A., Luxembourg	98417
Immo Adames, S.à r.l., Luxembourg	98445	Shiplux II S.A., Luxembourg	98417
Indigo Capital IV, S.à r.l., Luxembourg	98446	Sicea Holding S.A., Luxembourg	98445
Inmasu International Holding S.A., Luxembourg	98401	Sistema Finance S.A., Luxembourg	98402
Interportfolio II, Sicav, Luxembourg	98408	Smeraldo S.A., Luxembourg	98408
JLM Patrimoine, S.à r.l., Luxembourg	98411	SOMARLUX, Société Maritime Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	98417
King Holding I, S.à r.l., Luxembourg	98432	Soplae S.C.I., Moutfort	98442
King Holding I, S.à r.l., Luxembourg	98434	Stena (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	98408
Mezzanine 2000, S.à r.l., Luxembourg	98446	Univox International, S.à r.l., Luxembourg	98423
Neptune Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	98446	V'JET, S.à r.l., Frisange	98417
Norique, S.à r.l., Luxembourg	98441	Varg Investments S.A., Luxembourg	98445
Orgalux T. & G., S.à r.l., Wellenstein	98435	WP IV Investments, S.à r.l., Luxembourg	98411
Prétexte, S.à r.l., Luxembourg	98447	Zorla Company S.A.H., Luxembourg	98436
ProLogis Directorship, S.à r.l., Luxembourg	98419	Zorla Company S.A.H., Luxembourg	98438
Pyramide International, S.à r.l., Luxembourg	98435		
Quinv S.A., Luxembourg	98438		

INMASU INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,-

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 89.471.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2006.

R. P. Pels.

(098178.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

EASTBRIDGE BV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 21.233.750,38.**Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 102.767.

La société PAREAST, S.à r.l., Monsieur Fabio Mazzoni et Madame Géraldine Schmit, associés de EASTBRIDGE BV, ont transféré leur adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
C. Davezac
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01119. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(097317.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

SISTEMA FINANCE S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 93.023.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège de la société le 16 août 2006

- L'Assemblée accepte la démission de son poste d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 16 août 2006.

Pour extrait sincère et conforme
SISTEMA FINANCE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00293. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(097826.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

BRE/HVM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 119.277.**STATUTES**

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of August,
Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/EUROPE 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 94.375,

here represented by Ms Nicole Schmidt-Troje, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on August 11, 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée), which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/HVM, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three-quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 20. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- five hundred (500) shares by BRE/EUROPE 2, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 96.323, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den sechzehnten August,

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

BRE/EUROPE 2, S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 94.375,

hier vertreten durch Frau Nicole Schmidt-Troje, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 11. August 2006.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung BRE/HVM, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der anderen Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, bestehend aus mindestens zwei Geschäftsführern, verwaltet.

In diesem Falle wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich oder aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratsitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratsitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 20. Die Gesellschaft darf nie mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben.
Natürliche Personen können nicht Gesellschafter der Gesellschaft werden.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 22. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 23. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden folgendermaßen gezeichnet:

- fünfhundert (500) Anteile wurden von BRE/EUROPE 2, S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 1.800,- geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., eine société anonyme gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 96.323, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Schmidt-Troje, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2006, vol. 437, fol. 98, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 14. September 2006.

H. Hellinckx.

(100818.3/242/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

STENA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 104.173.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 8 mars 2005

L'Associé Unique de la Société a décidé de renouveler le mandat de KPMG AUDIT, S.à r.l. en qualité de réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097863.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 49.512.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires («l'assemblée»)
tenue au siège social de la société le vendredi 1^{er} septembre 2006 à 11.00 heures*

Cinquième résolution

«L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Messieurs Patrice Crochet, Jean-Marc de Volder et Maxime Vermesse, pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2007.»

Sixième résolution

«L'Assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2007.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01738. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097890.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

SMERALDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 119.033.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Diego Facchinetti, dentiste, né à Bergamo (Italie), le 3 juillet 1954, demeurant à I-24040 Bonatte Sotto, Via Marco Polo 2 (Italie);

2.- Madame Susanna Ravasio, commercialiste, née à Winterthur (Suisse), le 16 novembre 1957, demeurant à I-24040 Bonatte Sotto, Via Marco Polo 2 (Italie);

3.- Monsieur Giancarlo Galli, ingénieur, né à Martinengo (Italie), le 5 mars 1951, demeurant à I-24057 Martinengo, Via Galileo Galilei 14 (Italie);

4.- Madame Pasquina Latiri, entrepreneur agricole, né à Martinengo (Italie), le 28 juin 1957, demeurant à I-24057 Martinengo, Via Galileo Galilei 14 (Italie);

5.- Monsieur Costantino Galli, agriculteur, né à Martinengo (Italie), le 4 décembre 1957, demeurant à I-24057 Martinengo, Via Cascina Campo Rosso (Italie);

6.- Monsieur Massimiliano Rossini, étudiant, né à Calcinante (Italie), le 13 avril 1981, demeurant à I-24057 Martinengo, Via 8 marzo 1945 (Italie);

7.- Monsieur Silvano Bertola, entrepreneur, né à Corte Franca (Italie), le 17 juillet 1959, demeurant à I-25050 Prova-glio d'Iseo, Via San Carlo 10 (Italie).

Tous les comparants sont ici représentés par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu de sept procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de SMERALDO S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Diego Facchinetti, préqualifié, seize actions	16
2.- Madame Susanna Ravasio, préqualifiée, seize actions	16
3.- Monsieur Giancarlo Galli, préqualifié, trente-six actions	36
4.- Madame Pasquina Latiri, préqualifiée, trente-six actions	36
5.- Monsieur Costantino Galli, préqualifié, soixante-douze actions	72
6.- Monsieur Massimiliano Rossini, préqualifié, soixante-douze actions	72
7.- Monsieur Silvano Bertola, préqualifié, soixante-douze actions	72
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 septembre 2006, vol. 537, fol. 79, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 septembre 2006.

J. Seckler.

(097431.3/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

COLUMBUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.315.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires («l'assemblée»)
tenue au siège social de la société le vendredi 1^{er} septembre 2006 à 11.00 heures*

Cinquième résolution

L'Assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Messieurs Georg Lasch, Craig Fedderson, Sébastien Lecaudey et Luc Leclere, pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007.

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2007.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097893.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

JLM PATRIMOINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 93.594.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique du 10 juillet 2006

Les mandats des Gérants étant arrivés à échéance, l'associé unique décide de renouveler les mandats de:

- Monsieur Jean-Luc Macaud, gérant A,

- Monsieur Jean Quintus, gérant B,

- COSAFIN S.A., gérant B,

pour une durée expirant lors de la décision approuvant les comptes sociaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2006, réf. LSO-BU01742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097902.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

WP IV INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 119.278.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the seventeenth of August,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch,

There appeared:

WARBURG PINCUS, S.à r.l. with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

represented by Ms Ute Bräuer, Maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company»), which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may further acquire, develop, promote, sell, manage and/or lease immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as well as carry out all operations relating to immovable properties.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of WP IV INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of members (ii) representing three-quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members. There shall be two classes of managers: Class A managers and Class B managers.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any Class A manager together with a Class B manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of members (ii) representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. The members exercise the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares are subscribed as follows:

WARBURG PINCUS, S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, WARBURG PINCUS, S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The member resolves to elect the following persons as managers of the Company for an indefinite period:

Class A managers:

- Ms Tara Kerley, with professional address at 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, USA;
- Mr Timothy Joseph Curt, with professional address at 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, USA.

Class B manager:

- Mr Guy Harles, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Michel Raffoul, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

WARBURG PINCUS, S.à r.l., une société existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, ici représentée par Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pouront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de WP IV INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Il y aura deux classes de gérants: des gérants de classe A et des gérants de classe B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

WARBURG PINCUS, S.à r.l., prénommée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.800,-.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, WARBURG PINCUS, S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'associé décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de classe A:

- Mme Tara Kerley, demeurant au 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Timothy Joseph Curt, demeurant au 466 Lexington Avenue, New York, NY 10017-3147, Etats-Unis d'Amérique.

Gérant de classe B:

- M. Guy Hartes, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Michel Raffoul, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 août 2006, vol. 437, fol. 100, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(100819.3/242/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

SOMARLUX, SOCIETE MARITIME LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 35.494.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2006

Messieurs Norbert Theisen, Freddy Bracke, August Verdonck et la société NOVOLUX S.A. sont renommés administrateurs.

La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE est renommée Réviseur aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097908.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

SHIPLUX I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 111.969.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2006

M. Freddy Bracke, NOVOLUX S.A. et SHIPBOURNE S.A. sont renommés administrateurs.

Mme Nicole Baeyens est renommée commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097912.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

SHIPLUX II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 111.970.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2006

M. Freddy Bracke, NOVOLUX S.A. et SHIPBOURNE S.A. sont renommés administrateurs.

Mme Nicole Baeyens est renommée commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07365. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097913.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

V'JET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 119.032.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Eric Triol, gérant de société, né à Mont-Saint-Martin (France), le 19 décembre 1966, demeurant à L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de V'JET, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet le commerce national et international, l'importation, l'exportation ou le courtage de produits agro-alimentaires, fruits et légumes, en leur état naturel ou élaboré; la fourniture de matériel relatif à ces produits, pour la distribution et la grande distribution.

Elle pourra réaliser toutes transactions, entreprises et opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Frisange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Toutes les cent (100) parts sociales de la nouvelle société ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Eric Triol, préqualifié, et libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg.

2.- Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Eric Triol, gérant de société, né à Mont-Saint-Martin (France), le 19 décembre 1966, demeurant à L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 septembre 2006, vol. 537, fol. 78, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 septembre 2006.

J. Seckler.

(097430.3/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.630.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 7 août 2006

Il a été décidé que:

1. La démission de M. Olivier Marbaise, avec effet au 11 août 2006 en tant que gérant de la Société a été acceptée.

2. Mme Joanne Davies (adresse: boulevard Royal 18, L-2449 Luxembourg), a été nommée gérant de la Société en remplacement de M. Olivier Marbaise.

3. Le nouveau gérant a été nommé pour une durée illimitée.

4. Le gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur seule signature individuelle.

Luxembourg, le 7 août 2006.

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02582. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097946.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

RCS SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 86.683.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 1^{er} août 2006 que la société RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. a été absorbée par fusion par la société ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Dorénavant l'ancien associé, RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. est entièrement remplacé par le nouvel associé suivant:

ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Le nouvel associé détient 500 parts.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2006, réf. LSO-BU03170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097953.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

**SEALUX, SOCIETE D'EXPERTISE AUTOMOBILES LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme,
(anc. SEALUX, SOCIETE D'EXPERTISE AUTOMOBILES LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.).**

Siège social: L-8442 Steinfort, 10, rue des Martyrs.

R. C. Luxembourg B 75.660.

L'an deux mille six, le dix août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Louis Petit, expert automobile indépendant, demeurant à L-8442 Steinfort, 10, rue des Martyrs.

2.- Monsieur Vincent Petit, employé, demeurant à B-6600 Bastogne, Chemin des Maies, 16, (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SOCIETE D'EXPERTISE AUTOMOBILES LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., en abrégé SEALUX, S.à r.l., avec siège social à L-8442 Steinfort, 10, rue des Martyrs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75.660, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 2 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 630 du 5 septembre 2000.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans création et émission de parts sociales nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des parts sociales représentatives du capital social à soixante-deux euros (62,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens associés au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR).

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés à l'organe compétent de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Louis Petit comme gérant unique de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée SOCIETE D'EXPERTISE AUTOMOBILES LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., en abrégé SEALUX, S.à r.l., en une société anonyme, qui sera dorénavant dénommée SOCIETE D'EXPERTISE AUTOMOBILES LUXEMBOURGEOISE S.A., en abrégé SEALUX S.A.

Cinquième résolution

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de soixante-deux euros (62,- EUR).

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Michel Delhove de L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, daté du 3 août 2006 et dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

Sur base des informations qui m'ont été fournies, je conclus que:

1. Les actifs, les dettes, les fonds propres au 31 décembre 2005 ainsi que les règles d'évaluation sont décrits d'une manière claire et précise.

2. Les règles d'évaluation utilisées sont appropriées dans les circonstances.

3. Les actifs de SEALUX, S.à r.l., nets des dettes dégagent un excédent positif au 31 décembre 2005, au moins égal au nombre et à la valeur des cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,- EUR) euros chacune, entièrement libérées et représentant la totalité du capital au moment de la transformation en société anonyme. Les réserves sont suffisantes pour pouvoir affirmer que le capital de 31.000,- EUR pourra être atteint après l'opération.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE D'EXPERTISE AUTOMOBILES LUXEMBOURGEOISE S.A., en abrégé SEALUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de toute mission d'expertise généralement quelconque en matière automobile et matériel industriel.

Elle peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, connexe ou complémentaire au sien ou de nature à favoriser ou faciliter le développement de son entreprise.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, dans les limites de la loi et des autorisations administratives.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de soixante-deux euros (62,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à 3 et de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2011:

- a) Monsieur Louis Petit, expert automobile indépendant, né à Chenée (Belgique), le 5 juin 1948, demeurant à L-8442 Steinfort, 10, rue des Martyrs;
- b) Monsieur Vincent Petit, employé, né à Liège (Belgique) le 31 mai 1977, demeurant à B-6600 Bastogne, Chemin des Maies 16, (Belgique);
- c) Madame Cécile Petit, institutrice, née à Liège (Belgique) le 7 juin 1974, demeurant à B-6960 Dochamps, rue des Fontaines 1, (Belgique).

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION, S.à r.l., en abrégé FISCOGES, S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.071), à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2011.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille deux cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Petit, V. Petit, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 août 2006, vol. 537, fol. 68, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 septembre 2006.

J. Seckler.

(097578.3/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

UNIVOX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 118.591.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 26 juillet 2006 il résulte que les associés sont successivement

SELINE FINANCE Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01178. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097982.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

EMPORIO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 118.589.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 26 juillet 2006 il résulte que les associés sont successivement

SELINE FINANCE Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097983.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

**HALYSA, Société Anonyme,
(anc. WINKY FINANCES S.A.).**

Capital social: EUR 31.000.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 90.777.

L'an deux mille six, le neuf août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (ci-après l'Assemblée) de la société WINKY FINANCES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois (la Société), ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 90.777, constituée suivant acte reçu le 20 décembre 2002 par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 200 du 25 février 2003.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Aurélien Fortin, employé de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Yves Cacclin, employé de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

L'assemblée choisit comme scrutateur Thierry Bodson, employé de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le Bureau).

Le Bureau ainsi constitué, Madame/Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que la totalité du capital social votant de la Société s'élevant à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 310 actions ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune, est dûment représentée à la présente Assemblée laquelle est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans avis préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant décidé de se rencontrer après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires présents et représentés, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société de EUR 423.546 pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000, représenté par 310 actions ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune à un montant de EUR 454.546 par l'émission de nouvelles actions ayant une valeur nominale de EUR 2 et paiement d'une prime d'émission de EUR 425.045.613,65;

2. Décision de modifier le nom de la Société;

3. Décision de modifier et de reformuler les statuts de la Société;

4. Décision d'établir une version anglaise des statuts de la Société.

Après approbation de l'exposé du Président et après vérification qu'elle est régulièrement constituée, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de créer des actions préférentielles et des actions ordinaires, de modifier la valeur nominale des actions pour la ramener à EUR 2 (deux euros) par action et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 423.546 (quatre cent vingt-trois mille cinq cent quarante-six euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune à un montant de EUR 454.546 (quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-six euros), représenté par 181.818 (cent quatre-vingt-un mille huit cent dix-huit) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et par 45.455 (quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq) Actions Préférentielles (les Actions Préférentielles) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune.

Les nouvelles actions, ayant chacune une valeur nominale de EUR 2 (deux euros), émises avec une prime d'émission de EUR 425.045.613,65 (quatre cent vingt-cinq millions quarante-cinq mille six cent treize euros soixante-cinq cents), ont été intégralement souscrites et libérées par un apport fait en nature, tel que décrit ci-après.

Les actions nouvelles sont souscrites par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, ici représentée par Monsieur Aurélien Fortin, prénommé, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un apport en nature de 3.701 (trois mille sept cent une) actions de la société SOCADQUARANTE SAS, société par actions simplifiées, ayant son siège social à F-92800 Puteaux, France, 17, cours Valmy, représentant 100% du capital social émis de la Société, évaluées à EUR 425.469.159,65 (quatre cent vingt-cinq millions quatre cent soixante-neuf mille cent cinquante-neuf euros soixante-cinq cents), dont EUR 423.546 (quatre cent vingt-trois mille cinq cent quarante-six euros) sont affectés au capital et EUR 425.045.613,65 (quatre cent vingt-cinq millions quarante-cinq mille six cent treize euros soixante-cinq cents) à la prime d'émission.

Le deuxième actionnaire COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A. («C.E.P.I.») renonce par la présente pour autant que de besoin expressément à son droit préférentiel de souscription et approuve la souscription des actions nouvelles par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST.

En accord avec les articles 32-1 et 26-1 de la loi de 1915, la valeur des actions apportées a été évaluée par un auditeur indépendant M. Marco Claude de la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Réviseur d'entreprises à Luxembourg dans son rapport daté du 9 août 2006.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base de mes diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentés de la prime d'émission.»

Il résulte d'une déclaration d'apport et de souscription ci-annexée que la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST est propriétaire des 3.701 actions apportées et que celles-ci ne sont ni nanties ni grevées d'autres sûretés et qu'elles sont librement cessibles.

Suite à cette augmentation, les actions représentant la totalité du capital sont détenues comme suit:

1. Société Générale BANK & TRUST détient 181.768 Actions Ordinaires et 45.455 Actions Préférentielles.

2. C.E.P.I. détient 50 Actions Ordinaires.

La prime d'émission d'un montant de EUR 425.045.613,65 (quatre cent vingt-cinq millions quarante-cinq mille six cent treize euros soixante-cinq cents) qui est entièrement payée par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, est porté pour un montant de EUR 45.454,60 (quarante-cinq mille quatre cent cinquante-quatre euros soixante cents) à la réserve légale.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier le nom de la Société. La Société prendra dorénavant le nom de HALYSA S.A.

Troisième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de modifier et de reformuler les statuts de la Société en vue de transposer les résolutions ci-dessus.

Les statuts auront désormais la teneur suivante dans leur version française:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de HALYSA (la Société).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale

des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet Social. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 454.546 (quatre cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-six euros), représenté par 181.818 (cent quatre-vingt-un mille huit cent dix-huit) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et par 45.455 (quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq) Actions Préférentielles (les Actions Préférentielles) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euros) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Les Actions Préférentielles sont émises en tant qu'actions remboursables en conformité avec l'article 49-8 de la Loi de 1915. La Société doit rembourser les Actions Préférentielles pour un montant correspondant à la valeur nominale totale, incluant la prime d'émission, sauf si elle est déjà remboursée aux détenteurs des Actions Préférentielles mais excluant toute prime allouée à la réserve légale (si existante), et incluant tout dividende préférentiel accumulé mais non encore déclaré sur les Actions Préférentielles rachetées au moment du rachat.

Les conditions suivantes seront applicables pour le rachat des Actions Préférentielles:

- les Actions Préférentielles doivent être intégralement libérées;
- le rachat peut seulement être effectué en utilisant les sommes disponibles pour la distribution en conformité avec la Loi de 1915, incluant ainsi la prime d'émission qui n'est pas allouée à la réserve légale ou les recettes d'une nouvelle émission d'actions en vue de procéder à un tel rachat;

- une somme égale à la valeur nominale de toutes les Actions Préférentielles qui peuvent être rachetées doit être mise en réserve et ne pourra pas être distribuée aux actionnaires, sauf lors d'une réduction de capital souscrit. La réserve peut seulement être utilisée pour augmenter le capital social par capitalisation de réserves, sauf que cette exigence ne s'applique pas à un rachat en utilisant les recettes d'une nouvelle émission d'actions en vue de procéder à un tel rachat;

- au moment du rachat, une notice de rachat devra être publiée en conformité avec la Loi de 1915; et

- l'accord de l'assemblée générale des détenteurs des Actions Préférentielles est requise pour le rachat des Actions Préférentielles.

Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membre(s) concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Révision des comptes. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915 et les Statuts.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 31 mars à 15 heures de l'après-midi.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure - Vote. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Art. 17. Année Sociale. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finira le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte des profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au

moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des Bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

La réserve légale pourra aussi être comptabilisée par prélèvement sur des réserves disponibles ou la prime d'émission.

Sous réserve des règles énoncées ci-dessous, les dividendes et dividendes intérimaires éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration dans le cadre de la décision de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales et les règles ci-dessus.

La prime d'émission rattachée aux Actions Préférentielles est remboursée aux détenteurs d'Actions Préférentielles le 9^e anniversaire de la date de la prochaine Assemblée Générale ou toute autre date qui serait décidée lors de cette prochaine Assemblée Générale. Le remboursement de la prime d'émission se fera en tout état de cause d'abord aux détenteurs des Actions Préférentielles à concurrence de la prime d'émission apportée à la Société par les détenteurs de ces Actions Préférentielles avant tout remboursement aux détenteurs des Actions Ordinaires de la prime d'émission apportée à la Société par les détenteurs de ces Actions Ordinaires, s'il y en a.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale qui déterminera le mode de liquidation, nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Au moment de la dissolution de la Société, et en fonction des actifs disponibles, les détenteurs des Actions Préférentielles ont un droit préférentiel pour le remboursement de leur contribution (c'est-à-dire du capital social et de la prime d'émission). Les détenteurs des Actions Ordinaires n'ont pas droit à être remboursé de leur contribution (c'est-à-dire du capital social et de la prime d'émission) tant que tous les droits de remboursement des détenteurs des Actions Préférentielles n'ont pas été satisfaits.

Les détenteurs des Actions Ordinaires ont droit à l'intégralité du boni de liquidation de la Société, après que les détenteurs des Actions Préférentielles ont perçus leur droit préférentiel de remboursement, comme indiqué ci-dessus. Les détenteurs des Actions Préférentielles sont ainsi exclus de tout boni de liquidation de la Société une fois qu'ils ont perçu leur droit préférentiel de remboursement.

Disposition Générale

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de formuler une version anglaise des statuts de la Société; en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise faisant foi. Les statuts auront la teneur suivante dans leur version anglaise:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of HALYSA (the Company).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the General Meeting), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors).

The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and/or patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital. The subscribed capital of the Company is set at EUR 454,546 (four hundred fifty-four thousand five hundred and forty-six Euro), represented by 181,818 (one hundred eighty-one thousand eight hundred and eighteen) ordinary shares (the Ordinary Shares) and 45,455 (forty-five thousand four hundred and fifty-five) preferred shares (the Preferred Shares) having a nominal value of EUR 2 (two Euro) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies' Act).

The Preferred Shares are issued as redeemable shares in accordance with article 49-8 of the Companies' Act. The Company shall redeem the Preferred Shares for an amount corresponding to their total nominal value, including share premium, except where already refunded to the holders of Preferred Shares, but excluding any share premium allocated to the legal reserve if any and including, as well as any preferred dividend accrued but not yet declared on the Preferred Shares so repurchased at the time of redemption.

The following conditions will be applicable to the redemption of the Preference Shares:

- the Preferred Shares must be fully paid-up;
- the redemption can only be made by using sums available for distribution in accordance with the Companies' Act, including share premium not allocated to legal reserve, or the proceeds of a new issue of shares made with a view to carry out such redemption;
- an amount equal to the nominal value of all the Preferred Shares which shall be redeemed must be upon the redemption thereof included in a reserve which can not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction of the subscribed capital; the reserve may only be used to increase the subscribed capital by a capitalisation of reserves, except that this requirement shall not apply to a redemption using the proceeds of a new issue of shares made with a view to carry out such redemption;
- a notice of redemption shall upon the redemption be published in accordance with the Companies' Act;
- a consent by a general meeting of the holders of Preferred Shares is required for this redemption of Preferred Shares.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three (3) members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a General Meeting. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting. Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first chairman shall be appointed by a General Meeting.

The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies' Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more persons, whether directors or not. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Audit. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders. The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies' Act and these Articles.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings. The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on 31st March of each year at 3 p.m.

If such day is a public holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote. General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days prior notice.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Each share entitles its shareholder to one (1) vote.

Except as otherwise required by the Companies' Act, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year.

Art. 18. Annual Accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies' Act.

At the latest fifteen (15) days prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's report and such other documents as may be required by the Companies' Act shall be deposited 15 days before the General Annual Meeting at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

The legal reserve may also be credited out of existing and available reserves or share premium.

Subject to the requirements set out below, dividends and interim dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

The available share premium attached to the Preferred Shares will be refunded to the holders of the Preferred Shares on 9th anniversary of the date of the next General Meeting or any other date which would be decided at the General Meeting. The issue premium shall be refunded in any event first to the holders of Preferred Shares and only once holders of Preferred Shares have been refunded all share premium contributed to the Company by the holders of such Preferred Shares, then holders of Ordinary Shares may be refunded share premium attached to such Ordinary Shares, if any.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

Upon winding-up of the Company, subject to the availability of funds, the holders of the Preferred Shares have a preferred right to the reimbursement of their contributions (i.e. respective share capital and share premium, to the extent such sums have not yet been refunded to them). The holders of the Ordinary Shares are not entitled to the reimbursement of their contribution (i.e. share in the capital and share premium) until all rights to reimbursement of the holders of Preferred Shares have been discharged.

Holders of the Ordinary Shares are entitled to the entire liquidation proceeds (liquidation profits) of the Company after the holders of Preferred Shares have received their above-explained preferred rights to reimbursement. Holders of Preferred Shares are thus excluded from any liquidation proceeds of the Company once they have received their preferred right to reimbursement.

General Provision

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies' Act.

Plus rien ne figurant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

Reference à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

L'apport en nature représentant 100% des actions émises par une société (société de capitaux) établie dans l'Union européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés à environ EUR 9.000.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, les statuts de la Société sont rédigés en anglais et en français; à la requête des mêmes comparants et, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude de Maître Henri Hellinckx, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: T. Bodson, Y. Cacclin, A. Fortin, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 14 août 2006, vol. 437, fol. 94, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(100853.3/242/569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

KING HOLDING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 117.857.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth day of August,
Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

ACUMENT GLOBAL TECHNOLOGIES, Inc. (former TFS ACQUISITION CORPORATION), with registered office at 360 North Crescent Drive, South Building, Beverly Hills, California 90210, USA,

here represented by:

Maître Rina Breining, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, by virtue of a proxy given under private seal on 25 August 2006.

The proxy, after having been signed in due form by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the company KING HOLDING I, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies («Registre de Commerce et des Sociétés») under the number B 117.857, incorporated pursuant to a deed of M^e Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, dated July 14, 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C.

II. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The appearing party, duly represented, then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of six hundred fourteen thousand nine hundred and seventy-five Euro (EUR 614,975.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to six hundred twenty-seven thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 627,475.-) by the creation and issue of twenty-four thousand five hundred ninety-nine (24,599) new corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

These twenty-four thousand five hundred ninety-nine (24,599) new corporate units have been entirely subscribed by the sole shareholder and they have been fully paid up by a contribution in kind of a claim represented by two Promissory Notes in the amount of six hundred fourteen thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 614,750.-) and two hundred and twenty-five Euro (EUR 225.-) respectively pursuant to the terms and conditions of the contribution agreement signed between ACUMENT GLOBAL TECHNOLOGIES, INC. and KING HOLDING I, S.à r.l. on 25 August 2006 (the «Contribution Agreement»).

It results from a certificate (the «Certificate») signed on 25 August 2006 by Mr François Brouxel and Mrs Eva Kalawski, acting in their capacity as managers A respectively B of KING HOLDING I, S.à r.l., that:

«We value the Claim for the purposes of the contribution by the Shareholder to the Company in exchange for 24,599 shares at an aggregate amount of 614,975.- EUR as of 25 August 2006, which we certify true and correct and to correspond at least to the total nominal value of the 24,599 shares with a nominal value of 25.- EUR each, to be issued by the Company.»

It results from the Contribution Agreement that:

- «a. the Contributor has the legal authority to contribute and transfer the Claim;
- b. the Contributor's right on the Claim is unconditional and not subject to any restriction, dissolution or nullification whatsoever;
- c. the Claim is not encumbered with any attachment, charge, pledge, usufruct or other encumbrances;
- d. the claim is certain and not disputed.»

Such Contribution Agreement and Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at to six hundred twenty-seven thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 627,475.-) represented by twenty-five thousand and ninety-nine (25,099) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight thousand five hundred Euro (EUR 8,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq août,

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

ACUMENT GLOBAL TECHNOLOGIES, INC. (anciennement dénommée TFS ACQUISITION CORPORATION), ayant son siège social au 360 North Crescent Drive, South Building, Beverly Hills, California 90210, USA,

ici représentée par:

Maître Rina Breininger, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 25 août 2006.

La procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associée unique de la société KING HOLDING I, S.à r.l., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.857, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 14 juillet 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

III. La comparante, dûment représentée, prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de six cent quatorze mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 614.975,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à six cent vingt-sept mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 627.475,-) par la création et l'émission de vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (24.599) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (24.599) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique et elles ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une créance représentée par deux reconnaissances de dettes d'un montant de six cent quatorze mille sept cent cinquante euros (EUR 614.750,-) respectivement d'un montant de deux cent vingt-cinq euros (EUR 225,-) conformément aux termes et conditions d'une convention d'apport signée entre ACUMENT GLOBAL TECHNOLOGIES, INC. et KING HOLDING I, S.à r.l. en date du 25 août 2006 (la «Convention d'Apport»).

Il résulte d'un certificat de la gérance (le «Certificat») signé le 25 août 2006 par Monsieur François Brouxel et Madame Eva Kalawski, agissant en leur qualité de gérants A respectivement B de KING HOLDING I, S.à r.l., que:

«Nous évaluons la Créance pour les besoins de l'apport par l'Associé à la Société en échange de 24.599 parts sociales à une valeur totale de 614.975,- EUR au 25 août 2006, ce que nous certifions véritable et correct et correspondant au moins à la valeur nominale de 24.599 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, à émettre par la Société.»

Il résulte de la Convention d'Apport que:

- a. l'Apporteur est légalement autorisé à apporter et à transférer la Créance;
- b. le droit de l'Apporteur sur la Créance est inconditionnel et non soumis à aucune restriction, dissolution ou annulation;
- c. la Créance n'est grevée d'aucun nantissement, gage, usufruit ou encombrement;
- d. la Créance est certaine et non contestée.»

Ces Convention d'Apport et Certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à six cent vingt-sept mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 627.475,-) représenté par vingt-cinq mille quatre-vingt-dix-neuf (25.099) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à huit mille cinq cents euros (EUR 8.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Breininger, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 2006, vol. 920, fol. 47, case 3. – Reçu 6.149,75 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2006.

B. Moutrier.

(100989.4/272/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

KING HOLDING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 117.857.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2006.

B. Moutrier.

(100991.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

98435

RPS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 118.567.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 26 juillet 2006 il résulte que les associés sont successivement

SELINE FINANCE Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097984.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

PYRAMIDE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 118.592.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 26 juillet 2006 il résulte que les associés sont successivement

SELINE FINANCE Ltd.

27 New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.

27 New Bond Street

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097985.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

ORGALUX T. & G., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 18A, rue Ste Anne.

R. C. Luxembourg B 119.280.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Sascha Gertz, commerçant, demeurant à D-54314 Zerf, Mühlenflur 34a.

2. Frank Thieser, Betriebswirt, demeurant à D-66663 Merzig, Särkover Strasse 5a.

3. Christian Hanser, comptable, demeurant à D-66663 Merzig, 13, Friedenstrasse.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ORGALUX T. & G., S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wellenstein.

Art. 3. La société a pour objet les travaux administratifs, le commerce, les services de bureau et l'organisation de bureau ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Sascha Gertz, susdit, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2) Frank Thieser, susdit, soixante parts sociales	60
3) Christian Hanser, susdit, quatre-vingt-quinze parts sociales.	95
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5471 Wellenstein, 18A, rue Ste Anne.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Frank Thieser, Betriebswirt, demeurant à D-66663 Merzig, Särkover Strasse 5a.

La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Gertz, F. Thieser, C. Hanser, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 4 septembre 2006, vol. 470, fol. 86, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 septembre 2006.

R. Arrensdorff.

(100833.3/218/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

ZORLA COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.962.

L'an deux mille six, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZORLA COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés section B, numéro 47.962, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 405 du 19 octobre 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 12 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 287 du 20 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Cristine Astgen, employée privée, demeurant à Longeau (Belgique).

Le président choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification du second alinéa de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;

2. Introduction de deux catégories d'administrateurs;

3. Modification des pouvoirs de signature des administrateurs: la société se trouvera engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur de la catégorie A, soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie B avec celle d'un administrateur de la catégorie A. La société sera encore engagée par la signature individuelle du délégué du conseil, lequel devra obligatoirement être administrateur du groupe A et modification subséquente de l'article 7 des statuts;

4. Désignation de Monsieur Marco Liello en tant qu'administrateur du groupe A;

5. Désignation de Messieurs Etienne Gillet, Guy Glesener et Jacques Tordoor en tant qu'administrateurs du groupe B.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

En conséquence de ce qui précède, le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (deuxième alinéa).** Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'introduire deux (2) catégories d'administrateurs au sein du conseil d'administration. Il y aura désormais des administrateurs de la catégorie A et des administrateurs de la catégorie B.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs de signature des administrateurs. La société se trouvera ainsi engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur de la catégorie A, soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie B avec celle d'un administrateur de la catégorie A. La société sera encore engagée par la signature individuelle du délégué du conseil, lequel devra obligatoirement être administrateur du groupe A.

En conséquence de ce qui précède, la dernière phrase de l'article 7 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. (dernière phrase).** La société est engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur de la catégorie A soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie B avec celle d'un administrateur de la catégorie A. La société est encore engagée par la signature individuelle du délégué du conseil, lequel devra obligatoirement être administrateur du groupe A.»

Quatrième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Marco Liello en tant qu'administrateur du groupe A.

Cinquième résolution

L'assemblée désigne Messieurs Etienne Gillet, Guy Glesener et Jacques Tordoor en tant qu'administrateurs du groupe B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Astgen, N. Henoumont, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 23 août 2006, vol. 408, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 6 septembre 2006.

M. Lecuit.

(097537.3/243/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

ZORLA COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.962.

Les statuts coordonnés de la société au 23 août 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 6 septembre 2006.

M. Lecuit.

(097538.3/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2006.

QUINV S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 119.268.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Madame Nelly Noël, employée privée, demeurant 121, rue du Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, ici représentée par Madame Karine Arroyo, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, et

2. Monsieur Pierre-Paul Boegen, directeur de société, demeurant 65, rue de Freylange, B-6700 Arlon, ici représentée par Madame Karine Laluc, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, et

3. Monsieur Thibault Korchia, directeur financier, demeurant professionnellement 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: QUINV S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en général et plus spécialement l'achat, la vente, la gestion et l'exploitation de noms de domaine sur Internet.

La société a également pour objet l'information, le conseil et le service dans ces domaines.

La société a encore pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

En outre, elle pourra souscrire à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 15.500 (quinze mille cinq cents) actions de Catégorie A (dites «actions ordinaires») sans valeur nominale, libérées à 100%, soit EUR 31.000,- (trente et un mille euros).

Les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros), représenté par maximum 10.000.000 d'actions de catégorie A ou maximum 10.000.000 actions de catégorie B sans droit de vote (dites «actions privilégiées») chacune sans désignation de valeur nominale.

Les actions de catégorie «B» (actions sans droit de vote) donneront lieu à un dividende privilégié égal à cinq pour cent (5%) de leur pair comptable. Ce dividende privilégié, étant acquis aux actions «B», les actions avec droit de vote (actions «A») et les actions sans droit de vote (actions «B») recevront le même dividende sur le surplus de bénéfice à distribuer.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts. En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans primes d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et en recevoir paiement du prix représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater par acte authentique une augmentation du capital social, il fera adapter le présent article.

Dans l'hypothèse où des actions seraient au porteur, celles-ci peuvent être émises au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, convertibles ou non, subordonnés ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, convertibles ou non, subordonnées ou non, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions spéciales de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Si les obligations sont nominatives, un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, mail authentifié étant admis. L'assemblée générale pourra se tenir en vidéo conférence.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la première personne à laquelle sera déléguée la gestion journalière de la société, pourra, le cas échéant, être nommée par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule (par le conseil d'administration agissant par son administrateur-délégué).

Art. 9. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix. Les actions sans droit de vote n'ont le droit de vote que dans les circonstances prévues par l'article 46 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Les bénéfices nets sont affectés comme suit:

- Conformément à la loi en vigueur un pour cent sera affecté à la réserve légale;
- Un dividende privilégié de 5% (cinq pour cent) du pair comptable est alloué aux actions de catégorie B sans droit de vote;
- Le solde restant est partagé entre toutes les actions A et B.

L'assemblée générale peut toutefois affecter le bénéfice, pour tout ou partie, à l'exception de la part destinée à la réserve légale et sous réserve des droits des actions B, à des amortissements extraordinaires, à une ou plusieurs réserves spéciales, ou bien le reporter à nouveau pour l'exercice suivant.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 3^e vendredi du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Après paiement ou suite à la création de provisions suffisantes pour toutes les dettes et charges de la Société et dépenses de liquidation, les produits de la liquidation serviront en premier lieu au remboursement de l'apport des actions B sans droit de vote, le solde étant distribué entre les actions A et les actions B.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions de catégorie A du capital social comme suit:

1. Nelly Noël, prénommée (sept mille sept cent cinquante actions)	7.750
2. Pierre-Paul Boegen, prénommé (cinq mille quatre cent vingt-cinq actions)	5.425
3. Thibault Korchia prénommé (deux mille trois cent vingt-cinq actions)	<u>2.325</u>
Total (quinze mille cinq cents actions)	15.500

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Mme Nelly Noël, prénommé;
- b) M. Pierre-Paul Boegen, prénommé;
- c) M. Thibault Korchia, prénommé.

L'assemblée faisant usage de la faculté qui lui est reconnue par l'article 8 des statuts, nomme pour une durée expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011, Monsieur Thibault Korchia, prénommé, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion sous sa signature individuelle.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de déléguer au conseil d'administration la fixation des modalités et conditions de la conversion des obligations.

Cinquième résolution

Est nommée commissaire: CODEJA, S.à r.l., avec siège social 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Sixième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille onze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Arroyo, K. Laluc, Th. Korchia, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 août 2006, vol. 437, fol. 101, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(100755.3/242/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

ENERGY TRADE AND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 88.692.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Signature.

(098133.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

NORIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 97.866.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NORIQUE, S.à r.l.

P. Houdray

Gérant

(098145.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

SCOTT & KROHN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 19.679.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(098139.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

SCOTT & KROHN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 19.679.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(098140.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

SCOTT & KROHN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 19.679.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(098141.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

SCOTT & KROHN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 19.679.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(098142.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

SOPLAE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5330 Moutfort, 105, route de Remich.
R. C. Luxembourg E 3.200.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Jean Petit, architecte, né à Luxembourg le 13 mars 1945 et son épouse Madame Elisabeth Dondelinger, sans état particulier, née à Dudelange le 2 août 1945, demeurant à L-5330 Moutfort, 105, route de Remich.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils constituent par les présentes:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège.

Art. 1^{er}. Il existe entre les associés une société civile immobilière familiale qui prendra la dénomination de SOPLAE.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction, la mise en valeur et la gestion pour compte propre de tous immeubles ou parts d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 3. La société aura une durée illimitée, elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Moutfort. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille euros (EUR 12.000,-) représenté par vingt-quatre (24) parts d'intérêts de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean Petit, préqualifié: douze parts	12
2) Madame Elisabeth Dondelinger, préqualifiée: douze parts	12
Total: vingt-quatre parts	24

Les associés ont immédiatement libéré le capital social par des versements en espèces sur un compte bancaire de la Société, ce qui a été prouvé au notaire par une attestation bancaire.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire. Ces derniers ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III.- Administration de la société.

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.250,-.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean Petit, né à Luxembourg, le 13 mars 1945, demeurant à L-5330 Moutfort, 105, route de Remich, et
- Madame Elisabeth Dondelinger, née à Dudelange, le 2 août 1945, demeurant à L-5330 Moutfort, 105, route de Remich.

Ils auront le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle conformément à l'article 13 des statuts.

2) Le siège social est fixé à L-5330 Moutfort, 105, route de Remich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Petit, E. Dondelinger, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, vol. 155S, fol. 16, case 8. – Reçu 60 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

F. Baden.

(097768.3/200/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.747.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(098146.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

VARG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 80.243.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(098135.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

AGAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 72.836.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Signature.

(098136.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

SICEA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.915.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SICEA HOLDING S.A.

DMC, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(098147.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

IDR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.781.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IDR HOLDING S.A.

EFFIGI, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(098148.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

IMMO ADAMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52, avenue du Dix Septembre.
R. C. Luxembourg B 109.756.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(098149.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

NEPTUNE IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 104.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU01016, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEPTUNE IMMOBILIER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(098169.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

INDIGO CAPITAL IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 93.363.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

R. P. Pels.

(098176.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

MEZZANINE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.710.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, réf. LSO-BU03064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

R. P. Pels.

(098179.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2006.

eurEau SOURCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.241.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 juillet 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Monsieur Philibert Frick, consultant, demeurant 10, promenade St-Antoine, CH-1204 Genève, Suisse, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Roman E. Kainz, directeur de sociétés, demeurant à Nidelbadstr. 88, CH-8803 Rüschtikon, Suisse.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Le mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG, société anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, Münsbach, Luxembourg n'est pas renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D Hartmann.

(099127.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

PRETEXTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2620 Luxembourg, 43, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 38.445.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le six septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Martine Hentges, fonctionnaire, demeurant à L-2620 Luxembourg, 43, boulevard de Verdun.

Laquelle comparante est devenue associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée PRETEXTE, S.à r.l. avec siège social à L-2620 Luxembourg, 43, boulevard de Verdun, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 38.445; constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 octobre 1991 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 152 du 18 avril 1992,

suite à deux cessions de parts par acte sous seing privé du 4 septembre 2006 par lequel elle a racheté une part sociale de Madame Claudine Hentges et dix parts sociales de Madame Nathalie Maier, lequel acte de cessions de parts après avoir été paraphé ne varietur par l'associée unique et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

Que la société a un capital social de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF).

L'Associée Unique a requis le notaire d'acter qu'elle:

- est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;
 - a pleine connaissance des statuts de la société et en connaît parfaitement la situation financière;
- que l'activité de la Société a cessé au 31 décembre 2005.

Ensuite la comparante en sa qualité de bénéficiaire économique finale de l'opération a déclaré dissoudre par les présentes la Société avec effet au 31 décembre 2005, et

en qualité de liquidateur de la Société elle déclare que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en qualité d'Associée Unique elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

La comparante donne décharge pleine et entière à la gérante pour son mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2620 Luxembourg, 43, boulevard de Verdun.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société PRETEXTE, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Hentges, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 septembre 2006.

P. Decker.

(101146.3/206/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2006.

ROBERTSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 102.380.

L'an deux mille six, le douze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Ana Dias, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme ROBERTSON INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration prise en sa réunion du 22 juin 2006.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La société anonyme ROBERTSON INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire sous-signé, en date du 10 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1068 du 23 octobre 2004. Les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 527 du 2 juin 2005.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 84.000,-) représenté par huit cent quarante (840) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3) Conformément à l'article 3 des statuts, le capital social souscrit pourra être augmenté jusqu'à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) Par décision du 22 juin 2006, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la réalisation d'une deuxième tranche d'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé à concurrence de dix-sept mille euros (EUR 17.000,-) pour porter le capital souscrit ainsi de son montant actuel de quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 84.000,-) à cent un mille euros (EUR 101.000,-) par la création et l'émission de cent soixante-dix (170) actions nouvelles rachetables d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, émises avec une prime d'émission de neuf mille neuf cents euros (EUR 9.900,-) par action.

Les cent soixante-dix (170) actions nouvelles sont souscrites par la société INTER PORTFOLIO S.A., établie à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Ana Dias, prénommée, en vertu d'une déclaration de souscription du 19 juin 2006, ci-annexée, l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme d'un million sept cent mille euros (EUR 1.700.000,-), faisant dix-sept mille euros (EUR 17.000,-) pour le capital et un million six cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 1.683.000,-) pour la prime d'émission a été mise à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

5) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cent un mille euros (EUR 101.000,-) représenté par mille dix (1.010) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 19.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dias, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juillet 2006, vol. 437, fol. 70, case 10. – Reçu 17.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

(097827.3/242/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

ROBERTSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 102.380.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

(097829.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2006.